

**2023-003-V****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4 et L 2215-7,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants, R.571-1 et suivants

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L1312-1 et 2, L.142-4 et L.1422-1, R1334-30 et suivants et R.1338-10-1

**Vu** la demande formulée par Mme Céline EYMET, représentant la SNCF Réseau en vue de réaliser des travaux de renouvellement de la voie ferrée reliant Orléans à Montauban du 27 février au 6 mai 2023,

**Vu** les horaires d'intervention à savoir : 5 nuits par semaine de 20h00 à 6h00 (du lundi soir au samedi matin).

**Considérant** la nécessité de l'intervention sur le réseau ferré en horaires de nuit afin de ne pas perturber la circulation régulière des trains en journée,

**ARRÊTE****ARTICLE 1**

Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux désignés ci-dessus à partir du 27 février 2023 et jusqu'au 6 mai 2023 aux horaires demandés.

**ARTICLE 2**

Le pétitionnaire devra mettre en place toutes les mesures de protection nécessaires concernant l'accès aux zones de travaux et s'assurera que le niveau audible publiquement ne dépasse pas les 100 décibels.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté est temporairement dérogatoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage du code de Santé Publique.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Garde Champêtre municipal et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Diffusions**

Le pétitionnaire : SNCF RESEAU  
Mairie d'AMBAZAC – Garde champêtre municipal  
Gendarmerie d'Ambazac

Ambazac, le 09 janvier 2023

P/Le maire, l'adjoint

Michel JANDAUD

